

N° 196. — *ARRÊTÉ du 6 novembre 1866, ouvrant au budget du service Local un crédit supplémentaire s'élevant à la somme de 629 fr. 84 c. pour régularisation de dépenses d'Exercices clos.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la nécessité de pourvoir à la liquidation de dépenses afférentes à l'Exercice clos de 1865, faites aux îles Marquises ;

Vu les articles 45, 85 et 97 du décret financier du 26 septembre 1855 ;
Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er} Un crédit supplémentaire, s'élevant à la somme de *six cent vingt-neuf francs quatre-vingt-quatre centimes*, est ouvert au budget du service Local, pour servir à régulariser :

Diverses dépenses faites pendant l'année 1865 pour le service de la Résidence des îles Marquises, ci

FR.	C.
629	84

ART. 2. Il sera tenu compte de ce crédit au

CHAPITRE II, ARTICLE 4 : *Matériel*,

et il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice en cours.

ART. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et notifié au trésorier-payeur de la colonie.

Papeete, le 6 novembre 1866.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
Signé. T. NESTY.

N° 197. — *DÉCISION du 6 novembre 1866, composant une commission chargée de vérifier les comptes de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur (Exercice 1865.)*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Sur le rapport de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, et